CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 12 février 2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 ;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978 ;

vu l'arrêté du Conseil fédéral portant octroi d'une autorisation générale pour des essais de vote électronique durant les années 2017 et 2018, du 2 décembre 2016 ;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental pour la votation fédérale et cantonale du 12 février 2017 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 14 décembre 2016 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 12 février 2017 :

Despland Séverine Chancelière d'État, présidente Zurita Martha Députée du groupe PopVertsSol Marti Alain Député du groupe Vert'libéraux Di Menno Paolo Juriste, service juridique de l'État

- **Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.
- Art. 3 La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 14 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND